

A sa 40ème session en octobre 2007, le Comité du système harmonisé est convenu d'apporter **les modifications ci-après aux Tables de concordance publiées**. Les versions électroniques publiées des Tables de concordance ont été mises à jour en conséquence.

CORRIGENDUM AUX TABLES DE CONCORDANCE
ENTRE LES VERSIONS DU SH DE 2002 ET DE 2007

**TABLE I – CORRELATION ENTRE LA VERSION DE 2007
ET LA VERSION 2002 DU SYSTEME HARMONISE**

Nouvelle rédaction des n°s suivants de la version 2007 :

Page (1/7.).

Supprimer :

Version 2007	Version 2002	Observations
2916.36	ex 2916.39	Création du nouveau n°2916.36 en vue de spécialiser le binapacryl (ISO, DCI).
2916.39	ex 2916.39	Amendement apporté sur base de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, entrée en vigueur le 24 février 2004.

Nouvelle rédaction :

Version 2007	Version 2002	Observations
		<p>Lors de sa 39ème session (mars 2007), le Comité du système harmonisé est convenu de classer le binapacryl (ISO, DCI) dans le n°2916.19 et a reconnu que le n° 2916.36, qui mentionne le binapacryl (ISO) et qui a été créé afin d'entrer en vigueur le 1er janvier 2007, a été placé par erreur dans la sous-position comprenant les acides monocarboxyliques aromatiques.</p> <p>Bien que la sous-position 2916.36 existe au plan légal dans la version 2007 du SH, cette sous-position a été supprimée de cette table de concordance suite à un amendement du SH par voie de corrigendum.</p>

**TABLE II – CONCORDANCE ENTRE LA VERSION 2002
ET LA VERSION 2007 DU SYSTEME HARMONISE**

Page (2/7).

Supprimer :

2916.39	2916.36 2916.39
---------	--------------------
